REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR

Département de la Côte d'Or

Arrêté permanent Édiction du règlement intérieur du FabLab

LE MAIRE DE LA VILLE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2212-1 et L.2144-3;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le fonctionnement du service FabLab;

ARRETE

ARTICLE I - EDICTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur du FabLab (situé au Centre municipal Pierre-Perret), tel qu'annexé au présent arrêté, est édicté.

ARTICLE II - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent arrêté et le règlement intérieur ci-annexé entreront en vigueur à l'issue de l'accomplissement de la dernière des formalités suivantes : transmission à la préfecture au titre du contrôle de légalité et publication sous forme électronique sur le site internet de la Ville.

ARTICLE III - AMPLIATION

Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Vie au Quotidien, le Conseiller numérique sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, au titre du contrôle de légalité.

Le présent arrêté et le règlement intérieur ci-annexé seront affichés aux portes de l'établissement et du service concernés, et publiés sous forme électronique sur le site internet de la Ville, conformément aux articles L. 2131-1 et R.2131-1 du CGCT.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE IV - VOIE ET DELAI DE RECOURS

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant la juridiction administrative, dont les coordonnées sont énoncées ci-dessous :

Tribunal administratif de DIJON 22 rue d'Assas - BP 61616

21016 DIJON Cedex

2 03 80 73 91 00

⊠ greffe.ta-dijon@juradmin.fr

Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Chevigny-Saint-Sauveur, le 24 avril 2023.

Accusé de réception en préfecture 021-212101711-20230424-DAJ-2023-04-05-AR Date de télétransmission : 10/05/2023 Date de réception préfecture : 10/05/2023



Guillaume RUET